

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 28 septembre 2020**DÉLIBÉRATION n°2020-53**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 18 septembre 2020.

Point de l'ordre du jour :

6.3. Approbation des propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020 – conventions.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les conventions examinées par la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 septembre 2020.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la convention transitoire avec l'institut de formation en psychomotricité d'Orléans :
- approbation de la convention avec l'INSPE Centre-Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

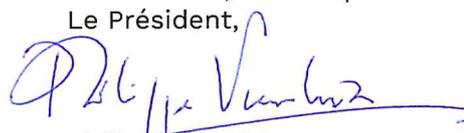
| | |
|---|----|
| Nombre de membres constituant le conseil : | 37 |
| Quorum : | 19 |
| Nombre de membres participant à la délibération : | 25 |
| Abstentions : | 0 |
| Votes exprimés : | 25 |
| Pour : | 25 |
| Contre : | 0 |

Pièces jointes :

- texte des deux conventions soumises à approbation.

Fait à Tours, le 29 septembre 2020

Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 01 OCT. 2020

Transmise au Recteur le : 01 OCT. 2020



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la sélection des étudiants par la voie universitaire pour l'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat de Psychomotricien

Entre

L'Université d'ORLEANS,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sise château de la Source, BP 6749, 45067 ORLEANS cedex,
Représentée par Monsieur Ary BRUAND, en sa qualité de Président ; ci-après désignée l'Université d'Orléans

Et

L'Université François-Rabelais de TOURS,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, sise 3 rue des Tanneurs, BP 4103, 37041 TOURS cedex 1,
Représentée par Monsieur Philippe VENDRIX, en sa qualité de Président ; ci-après désignée l'Université de Tours

Et

L'Institut de Formation en Psychomotricité (IFP) du Centre Hospitalier Régional d'Orléans,

sis Bâtiment Michel ROYER Rue de Chartres CS 80026 45072 ORLEANS CEDEX 2
Représenté par Monsieur OLIVIER BOYER, en sa qualité de Directeur Général ; ci-après désignée IFP

Vu le code de la santé publique

Vu le Code de l'Education,

Vu le Décret n°98- 575 du 6 juillet 1998 modifiant le décret 7 4-112 du 15 février 197 4 portant création du diplôme d'état de psychomotricien

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1975 relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'Etat de psychorééducateur;

Vu l' Arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien.

Vu l'Arrêté du 28 juin 2018 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et de psychomotricien

Vu l'ordonnance (COVID) du 27 mars 2020

Vu l'article 11 de la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vue l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation (MESRI), s'appuyant sur l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 (publiée au JORF du 28 mars 2020), prise sur le fondement du 1) du 2° du I de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, permet d'adapter, à compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, les modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur. Il est alors précisé qu'afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats, l'autorité compétente doit s'assurer que l'ensemble des candidats bénéficient de conditions identiques.

Par ailleurs, la fiche 5 du plan de continuité pédagogique du MESRI mentionne, parmi ses conseils, la possibilité de conserver uniquement les épreuves déjà passées et d'annuler les évaluations difficiles à maintenir.

Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans a donc décidé, en concertation avec les universités d'Orléans et de Tours, en conformité avec l'ensemble des principes susvisés, de modifier les conditions d'accès à son Institut de Formation en Psychomotricité (IFP).

ARTICLE 2 : REPARTITION DES PLACES

La répartition et les modalités d'attribution des places restent inchangées, soit :

- 8 places réservées aux étudiants ayant validé la PACES,
- 6 places réservées aux étudiants ayant validé une licence dans le domaine sciences, technologies, santé, avec respectivement :
 - 3 places aux étudiants inscrits dans un portail Sciences de l'Université d'Orléans comportant les Sciences de la Vie
 - 3 places aux étudiants inscrits en Licence mention Sciences de la Vie de l'Université de Tours
- 11 places réservées aux étudiants inscrits en Licence STAPS

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITE AUX ETUDES DE PSYCHOMOTRICIEN

Les conditions administratives restent inchangées.

3.1. Pour les étudiants inscrits en PACES

L'accès des étudiants ayant validé la première année commune aux études de santé (PACES) de l'université de Tours reste inchangé, le concours d'accès aux études de santé ayant été maintenu ;

3.2. Pour les étudiants inscrits en L1 dans le domaine sciences, technologies, santé

L'accès des étudiants ayant validé la première année de licence de Sciences de la Vie à l'université de Tours se basera uniquement sur les résultats des candidats aux épreuves ayant eu lieu au premier semestre (Module 2 EP1 : Biologie cellulaire - coef 1 & EP2 : Démarche expérimentale en physiologie -coef 1, ainsi que le Module 4 EP3 : Statistiques - coef 1).

L'accès des étudiants ayant validé la première année d'un des portails de l'UFR Sciences et Techniques de l'université d'Orléans comportant les Sciences de la Vie se basera uniquement sur les résultats des candidats aux épreuves ayant eu lieu au premier semestre (UE SV1 EC 1-2: Aspects moléculaires et cellulaires du vivant);

3.3. Pour les étudiants inscrits en L1 STAPS

L'accès des étudiants ayant validé la première année de licence STAPS d'Orléans se basera uniquement sur les résultats des candidats aux épreuves du 1er semestre et de celles du 2^d semestre pouvant avoir lieu dans les conditions prévues précédemment (UE 101/ECI : Sociologie et anthropologie Motricité et stratification sociale - coef 1; UE 102 : Psychologie et

motricité - coef 1; UE 103/EC 1 : Physiologie appliquée à la motricité - coef 1; UE 103/EC 2 : Anatomie et biomécanique appliquées à la motricité - coef 1 pour le 1er semestre. UE 201/EC1 : Sociologie et anthropologie Motricité, sport et pouvoir - coef 1 pour le 2"d semestre).

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est valable pour la phase de sélection des étudiants en vue de l'année universitaire 2020/2021.

Fait à Orléans, le en trois exemplaires originaux

Pour le Centre Hospitalier Régional d'Orléans,
Monsieur Olivier Boyer, Directeur Général



Pour l'Université d'Orléans
Monsieur Ary Bruand, Président

Pour l'Université de Tours
Monsieur Philippe Vendrix, Président



**Convention relative à l'accès des étudiants de l'INSPE
Centre-Val de Loire, inscrits dans les centres de formation de Blois et de Tours-
Fondettes, aux dispositifs « *vie étudiante* ».**

Entre :

L'Université d'Orléans, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé sis Château de la Source – BP 6749 – 45067 Orléans Cedex 2 ; représentée par son Président, M. Ary BRUAND ;

D'une part,

Et ;

L'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, situé sis 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, représentée par son Président M. Philippe VENDRIX.

D'autre part,

ARTICLE 1 - Objet :

Afin de faciliter l'accès aux dispositifs « Vie étudiante » de proximité et contribuer à la réussite des étudiants inscrits dans les centres de formation de Blois et Tours-Fondettes de l'INSPE Centre Val de Loire, l'Université d'Orléans et l'Université de Tours proposent que ces étudiants puissent :

1. Bénéficier des services du SSU de l'Université de Tours (sites de Tours et de Blois).
2. Bénéficier, lorsqu'ils sont en situation de handicap, des services de la Mission handicap du SSU de l'Université de Tours, en coordination avec le correspondant administratif handicap attaché à l'INSPE Centre Val de Loire et les correspondants enseignants des centres de formation de Blois et de Tours-Fondettes, afin d'évaluer leurs besoins d'aménagements d'études et d'examens. Ceux-ci seront mis en place et financés par l'Université d'Orléans.
3. Bénéficier de l'ensemble de l'offre culturelle de l'Université de Tours aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Tours. L'Université d'Orléans fera l'acquisition du PCE au prix de 8 euros pour chacun des étudiants de l'INSPE des sites de Blois et de Tours-Fondettes. L'Université de Tours délivrera le PCE à chacun de ces étudiants, afin qu'ils aient libre accès à la culture, au même titre que les étudiants de l'Université d'Orléans.
4. Bénéficier de l'ensemble de l'offre sportive aux mêmes conditions que les étudiants de l'Université de Tours. L'Université d'Orléans versera une somme forfaitaire de 6 euros pour chacun des étudiants de l'INSPE des sites de Blois et de Tours/Fondettes. Les étudiants qui

le souhaitent pourront s'inscrire aux activités sportives et artistiques de leur choix, toujours dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 – Engagements de l'Université de Tours :

L'Université de Tours s'engage à faire bénéficier les étudiants de l'INSPE Centre-Val de Loire, inscrits dans les centres de formation de Blois et de Tours-Fondettes, des offres et dispositifs énumérés à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Compensation :

L'université d'Orléans s'engage à verser à l'Université de Tours :

- 12 euros par étudiant pour l'accès aux soins, à la mission handicap.
- 8 euros par étudiant pour l'achat du PCE.
- 6 euros par étudiant pour le sport.

L'Université d'Orléans versera donc la somme de 26 euros (vingt-six euros), imputée sur le budget CVEC DGS 11, pour chaque étudiant inscrit à l'INSPE Centre-Val de Loire pour l'année universitaire. Un état du nombre d'inscrits sera communiqué par l'université d'Orléans avant la fin de l'année civile afin de déterminer la somme due à l'Université de Tours. Cette dernière émet une facture à l'encontre de l'université d'Orléans en application du montant unitaire et du nombre d'inscrits au plus tard le 15 novembre de l'année universitaire en question. La somme déterminée devra être payée dans un délai d'un mois.

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université de Tours :
 - o Gestion administrative par la Direction de la vie étudiante • Mail : benedict.e.froment@univ-tours.fr • Tél. : 02 47 36 65 79
 - o Gestion financière par l'Antenne financière des services centraux • afsc@univtours.fr • Tél. : 02 47 36 64 46
- Pour l'université d'Orléans par le Pôle Vie Etudiante • Mail : direction.pve@univ-orleans.fr • Tél. : 02 38 49 39 14

ARTICLE 4 - Durée, modification de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2020/2021 et reconductible tacitement deux fois.

ARTICLE 5 - Dénonciation : La non mise en œuvre des dispositions visées aux articles précédents entraîne la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention. La résiliation doit se faire par courrier envoyé avec accusé de réception faisant état des motifs de la rupture, trois mois avant la date effective de résiliation.

ARTICLE 6 - Résolution des litiges:

En cas de difficultés quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et

sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend. A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif d'Orléans est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires à Orléans, le

La Président de l'Université d'Orléans

Ary BRUAND

Le Président de l'Université de Tours

Philippe VENDRIX

Fait à Orléans, le

Fait à Tours, le